

Règlement Intérieur 2022-2023

AD POLE SPORT STUDIO-Martine LEPELIER

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur, complète et précise le fonctionnement de la société : AD Pole Sport-Martine LEPELIER

L'inscription à l'école stipule l'acceptation du présent règlement

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ORGANISATION DES COURS

Licence FFD annuelle et obligatoire. Elle est nominative et non remboursable.

Nous acceptons les mineurs sur accord des parents (autorisation parentale obligatoire).

La cotisation ANNUELLE est : nominative, non cessible et non remboursable ; elle est annuelle et obligatoire. Le pratiquant doit être à jour de sa cotisation.

Pas de cotisation MENSUELLE.

A chaque début d'année, l'élève devra fournir :

- La fiche d'information dûment remplie
- Le règlement intérieur lu et signé
- Un certificat médical daté de moins de 3 mois attestant l'aptitude à exercer l'activité de pole dance pour une 1ère inscription
- L'autorisation parentale signée pour les mineurs
- Le règlement de sa/ces cotisation.

L'école est exclusivement réservée aux filles.

La responsable se réserve la liberté de modifier le planning de cours.

Tout cours d'essai (initiation) pris en cours d'année est payant.

Les personnes blessées et enceintes ne sont pas autorisées à participer à aucun cours. AD Pole Sport Studio n'engage aucunement sa responsabilité pour le cas où l'élève participerait à un cours dans cet état.

Les bijoux (bagues, chaines de chevilles, bagues de pieds) et piercings doivent être retirés avant le début du cours. Chewing-gum, chaussures à talons et vernis à ongle interdits.

Il ne faut appliquer aucun produit corporel gras (crème, huile...) le jour du cours, afin de ne pas glisser et rendre le matériel impraticable. Les grips sont autorisés sauf en poudre.

Une tenue adéquate est requise : short et brassière... afin d'être à l'aise dans l'apprentissage des figures enseignées. Sous-vêtements/maillots de bains/short de pole dance trop courts sont interdits.

Les cheveux doivent être attachés (chignon ou queue de cheval).

Il est conseillé de bien manger avant les cours, ramener une bouteille d'eau et une serviette.

Les pratiquants s'engagent à être assidu en cours et respecter les horaires pour éviter de les perturber. L'élève doit se présenter cinq minutes avant le début du cours, et patienter devant la salle.

En cas de retard de la part de l'élève, l'enseignant se réserve le droit de ne pas l'admettre en cours une fois celui-ci démarré.

Passer 15 minutes de retard, aucun élève ne pourra être admis en cours.

Aucun remboursement, ni total ni partiel, ne sera envisagé en cas de retard de la part de l'élève et/ou de son refus par l'enseignant.

La coach ou la gérante se réserve le droit d'annuler si le nombre d'élèves est inférieur à 3.

En cas d'absence de l'enseignant, la gérante fera tout son possible pour prévenir les élèves dans les meilleurs délais par téléphone (appel ou Messenger), par mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. Les heures d'absence de la coach seront reportées à une date ultérieure. Cours assuré à partir de 3 élèves.

Des groupes seront créés sur Messenger selon les niveaux, les élèves devront prévenir leur coach (Martine ou Flavie) par Messenger, 48h, soit 2 jours avant pour prévenir de leurs présences à leur cours, si pas de réponse de leur part et moins de 3 élèves les cours seront annulés.

Dates de fermetures de l'école :

- Année Polesque : Septembre 2022 -Juillet 2023
- Vacances de décembre : 16/12/22 au 22/01/23 inclus
- Vacances de mai 2023 : 13/05/23 au 29/05/23 inclus
- Fin de l'année Polesque : 1/08/23 au 31/08/23 inclus

ARTICLE 3 : TARIFICATIONS

- Cours d'initiation : 20.00 € (durée : 1h30) (jamais pratiqué)
- Licence Loisirs (obligatoire) : 19.00€
- Licence Compétiteurs (obligatoire) : 21.00€
- Cours à l'unité (hors abonnement, cours collectif) : 25.00€ (durée : 1h30)
- Carte 15 cours FREE POLE (valable 6 mois, avec abonn. Annuel) : 180.00€
- Cour particulier (1h30) valable l'année en cours :
- 55.00€/1 cours
- 160.00€/3 cours
- 245.00€/5 cours
- EVJF (1h30) : 28€/pers (min 7 pers, maxi 14). Acompte de 50% pour confirmer la réservation (si annulation, aucun remboursement possible des 50%)

Abonnement annuelle : 619 €

Ados- Adultes (Ados : 14-17ans ; Adulte : +18 ans)

- 1 cours Collectif par semaine : 600 € (env. 15.00€ le cours d'1h30)

Aucun remboursement ni total, ni partiel de la cotisation n'est envisagé, sauf si :

- grossesse,

- maladie grave ou invalidante nécessitant **un arrêt total et définitif** de l'activité sur justificatif.

Toute période commencée est due. Aucune réclamation ne sera possible.

Tout cours manqués par l'élève pour motif quelconque ne pourra pas être récupéré, le cours sera perdu, pas de rattrapage.

ARTICLE 4 : LOCAUX ET RÈGLES DE SÉCURITÉS

Les élèves, enseignants et intervenants sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité.

Les chaussures de ville sont strictement interdites dans la salle de danse.

La salle étant dans une cour familiale, il est interdit à toute personne non inscrite (famille, amis, conjoint, enfants) d'attendre dans la cours et l'allée. L'espace de danse commence au portail.

Il est interdit de manger, boire de l'alcool et fumer dans l'espace de danse.

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définies sur place.

Les barres et tapis de sol doivent être nettoyées, le matériel et la salle rangés après chaque cours.

En l'absence du coach, Il est interdit d'utiliser les barres de pole dance ainsi que l'ensemble du matériel et en dehors des heures de cours.

La salle de cours, vestiaire et sanitaire doivent être laissés dans un état d'ordre et de propreté convenable.

Il est interdit plus de 16 personnes dans le local de danse.

Il est interdit de charger son téléphone portable sur les prises du local durant les cours.

Il est interdit d'y introduire des animaux.

Tous les véhicules devront se garer sur le parking du lycée (en face) pendant les heures de cours et non dans l'allée privée pour ne pas gêner le voisinage.

Les règles de bon voisinage et de vie en communauté, et notamment le respect d'autrui, doivent être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La salle de cours est exclusivement réservée aux élèves. Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours. Il n'est plus responsable de l'élève dès que celui-ci quitte l'espace de danse.

Les élèves sont responsables de leurs affaires : ni le professeur, ni la structure ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de pertes. Nous recommandons d'éviter d'apporter des objets de valeurs sinon de les conserver sur vous.

ARTICLE 6 : ACCOMPAGNEMENT

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur (moins de 17 ans) à la salle de danse et à venir les rechercher. Pas de garderie. En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils déchargent la responsabilité d'AD POLE SPORT STUDIO-LEPERLIER Martine, notamment en cas d'absence du professeur, pour tout problème qui surviendrait.

ARTICLE 7 : URGENCE MÉDICALE

En cas d'urgence médicale pendant la session de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche).

ARTICLE 8 : DÉGRADATION OU NON RESPECT DES COACHS

Tout acte de non-respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part des élèves ou des accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive, sans indemnisation. Les frais engendrés seront imputés à l'élève.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

A.D Pôle Sport Studio-Martine LEPERLIER ne pourra être tenu pour responsable de la détérioration des effets personnels que pourraient subir les élèves, enseignants et intervenants.

A ce titre, les personnes souhaitant être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire les démarches nécessaires auprès de leur compagnie d'assurance. Toutes les dispositions réglementaires antérieures sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

ARTICLE 10 : EVENEMENTS

Des stages avec des professionnels de la danse ou de la pole danse sont envisagés durant l'année ainsi que des événements extérieurs (stage, vide dressing, Workshop...) Le planning sera accroché au sein du studio.

ARTICLE 11 : COMPORTEMENT

Le professeur étant seule habilité à enseigner, tout élève ne respectant pas le contenu du cours (mise en danger de sa propre personne et de celle d'autrui), pourra en être exclu.

Les téléphones doivent être éteints ou en mode silencieux durant les cours (photos et vidéo tolérés durant les cours)

A l'arrivée comme au départ, silence et discrétion sont de rigueur afin de préserver le bon déroulement des cours.

Pour d'évidentes raisons de santé et de sécurité, il est formellement interdit de participer à un cours en cas de consommation d'alcool, drogues ou autres stupéfiants dans les douze heures précédant le début du dit cours.

L'enseignant se réservent le droit de refuser l'accès au cours à un élève qu'ils jugent sous l'emprise des substances sus-évoquées.

Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir le bon déroulement du cours, ainsi que la convivialité du lieu.

Aucun comportement injurieux, racistes, sexiste, dégradant, violent... ne sera toléré.

Tout comportement considéré comme désobligeant, nuisible au bon déroulement du cours, sera sanctionné en premier lieu par un avertissement verbal direct, puis par une exclusion du cours sans possibilité de remboursement.

Un refus définitif d'admission dans les locaux de A.D Pole Sport Studio sera prescrit en cas de persistance de cet état de fait.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ

L'image du Studio, les chorégraphies et techniques contenues dans les cours d'AD Pole Sport Studio sont l'exclusivité de Martine LEPELIER. Tout élève fréquentant les cours de la société A.D Pole Sport Studio (hors workshops et autres événements exceptionnels) s'engage à ne divulguer aucun enseignement ou image reçu de la société AD Pole Sport Studio hors de ladite société ou à des fins lucratives.

ARTICLE 11 : Catastrophe naturelle/Situation de pandémie de virus

La Société AD Pole Sport Studio ne sera pas responsable en cas de catastrophe naturelle (tsunami, cyclone, intempérie, volcan...) ou situation de pandémie de virus (ex : COVID-19...) donc aucun remboursement ou compensation possible ou facilité de paiement ne sera pas différé.

ARTICLE 14 : CATASTROPHE NATURELLE/SITUATION DE PANDEMIE - Suite :

En cas de confinement, des cours en Visio seront mis en place par le studio. Des cours de souplesse, Yoga, Pilate, renforcement musculaire seront fait pour vous puissiez continuer les cours. Le studio évitera le plus possible pour celles qui ont une barre chez elles de faire des cours Visio de Pole Dance, pour votre propre sécurité. Pour celles qui ne pourront pas faire des cours en Visio, le cours sera perdu et aucune compensation, ni remboursement sera possible.

ARTICLE 15 : Cours FREE POLE

Le cours du lundi à 17h30 : FREE POLE est un cours ouvert à la demande des élèves. Les élèves devront prévenir Mme LEPELIER et le coach Flavie par Messenger, 72h, soit 3 jours avant par Messenger pour prévenir de leurs présences à ce cours. Moins de 3 élèves, les cours ne seront pas maintenus.

ARTICLE 16 : Prévention COVID-19

- Dès la rentrée Polesque, Septembre 2022, le port du masque ne sera plus obligatoire, il reste conseillé.
- Pour tout cas à la Covid-19 signalé après un cours collectif, toute les personnes non masquées (cas contact) devront faire 1 test antigénique et présenté par mail à la Directrice de l'école à martineleperlier@gmail.com, les personnes masquées ne seront pas considérées comme cas contact.

- Le lavage des mains reste conseillé + gel hydroalcoolique avant d'entrée au studio
- Interdiction d'entrée en chaussures dans le studio,
- Être à l'heure pour le bon déroulement du cours (15 min de retard : l'élève sera refusé en cours)
- Ramener une grande serviette de plage pour le tapis d'échauffement du studio ou sinon ramener votre propre tapis,
- Essuyer votre barre après chaque passage et à la fin du cours (avec votre propre chiffonnette),
- Le studio met à dispositions des produits hydroalcooliques pour désinfecter les tapis de sol, crash-mat et barre après utilisation.

Le règlement intérieur est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la crise sanitaire actuelle et de la réglementation en vigueur.

Signature de l'élève ou parents (mineurs)
--

Je reconnais avoir reçu les conditions tarifaires

Et le règlement intérieur de l'école avant mon inscription.

Je déclare avoir pris connaissance et j'accepte en validant mon inscription.
--

Date :

Signature :
